

## **Présentation**

Le conseil municipal désire offrir plus de services à la population avec un nouveau bâtiment multifonctionnel communautaire

Le conseil a consulté la population par l'entremise de la compagnie Niska pour la réalisation d'un plan de développement de la municipalité 2022-2027. L'orientation 1 : attirer et retenir des jeunes, des familles et des aînés à Saint-Claude, stratégie 1.2. (Développer des services de proximité dans le secteur de la municipalités) et l'orientation 2 : stimuler, soutenir et développe l'entrepreneuriat, stratégie 2.1 Créer une dynamique économique, stratégie 2.2. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat,

L'article 7 de la loi des compétences permet à toute municipalité locale de confier à une personne l'exploitation de ses parcs, équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires. Il permet également de constituer un organisme à but non lucratif pour fournir un soutien technique à une entreprise située sur son territoire.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

RÈGLEMENT NO 2024-341

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-341 DECRETANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR UNE DEPENSE DE 1 145 424\$ ET UN EMPRUNT DE 795 424\$ :**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 et plus du Code municipal, d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 octobre 2024 .et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction pour un bâtiment multifonctionnel et communautaire au 567, rang 7 Saint-Claude pour un montant total de 1 145 424\$ préparés par Monsieur Jean-Guy Sorel de la firme Espace Vital, portant le projet dossier numéro EV24-024 en octobre 2024 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de son estimation détaillée lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A plan » et « B estimation »

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 145 424\$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 350 000\$ pris à partir du surplus libre de la municipalité et du fonds réservé projets de développement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **795 424\$ sur une période de 20 ans.**

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement **toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense**

**décrétée par le présent règlement.**

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Claude ce 4 novembre 2024**

---

HERVÉ PROVENCHER  
**Maire**

---

FRANCE LAVERTU  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

**Procédures :**

Assemblée de présentation et d'informations : 24 octobre 2024

Avis de motion : 24 octobre 2024

Dépôt projet de règlement : 24 octobre 2024

Fiche d'emprunt : 24 octobre 2024

Adoption : 4 novembre 2024

Avis public annonçant la procédure de la tenue de registre : 5 novembre 2024

Période d'enregistrement – tenue du registre : 20 et 21 novembre 2024

Certificat de la tenue de registre :

Certificat de la secrétaire :

Approbation des électeurs :

Ou demande de scrutin

Transmission Affaires municipales :

Approbation du Ministère :

Entrée en vigueur et avis public :